

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN ORGANISME CHARGÉ DE LA GESTION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Entre d'une part,

La **Ville de Dijon**, représentée par l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals en exercice agissant en vertu de l'arrêté municipal du 11 août donnant délégations de fonctions aux adjoints pris en application de la délibération du conseil municipal du 10 août 2015 donnant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution.

Et d'autre part,

La **Régie personnalisée de la Vapeur**, représentée par son directeur, Monsieur Yann RIVOAL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

PRÉAMBULE

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Une convention pour la gestion de l'équipement municipal de la Vapeur a été signée entre la Ville de Dijon et la Régie de la Vapeur le 31 janvier 2006, afin de définir les relations conventionnelles, notamment en terme d'objectifs et de moyens financiers et humains entre la Ville et l'établissement public.

Concernant les moyens financiers, cette convention prévoit notamment l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle, si des investissements importants devaient être réalisés au cours des exercices considérés, et si la répercussion financière de ces investissements étaient de nature à entraîner une augmentation excessive des tarifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Régie personnalisée de la Vapeur**, est destinée à financer des travaux d'extension et de réhabilitation de l'établissement.

Le programme de travaux a été défini par la Vapeur, maître d'ouvrage de l'opération, avec l'accompagnement de l'agence Alphaville (Paris). Il comprend notamment :

- l'amélioration technique et acoustique de la grande salle et l'augmentation de sa jauge à 1200 spectateurs ;

- la construction en extension d'une salle d'une capacité de 230 places et d'une salle dévolue aux activités de médiation et de formation artistique ;
- la rénovation et l'agrandissement des studios de répétition ;
- la création d'un foyer/bar pour améliorer l'accueil du public et ouvrir le lieu sur l'extérieur ;
- la reconfiguration de la partie bureaux du personnel et accueil des équipes artistiques et des salariés ;
- la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble du bâtiment ;
- le traitement des espaces extérieurs pour créer un parvis sur l'avant, une végétalisation et des zones de stationnement spécialisées sur l'arrière.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La montant total de la subvention d'équipement attribuée à la Régie personnalisée de la Vapeur s'élève à 1 159 084 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Régie personnalisée de la Vapeur** s'engage à :

- tenir un état comptable récapitulatif d'une part l'avancement des dépenses liées au projet, et d'autre part l'ensemble des mouvements de trésorerie réalisés et prévisionnels, et permettant de tracer l'utilisation des fonds publics,
- communiquer cet état à la Direction des Finances de la Ville de Dijon préalablement aux versements du second acompte et du solde,
- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la réception des travaux ;
- transmettre chaque année son compte financier à la Ville de Dijon dès son approbation par le conseil d'administration ;
- transmettre sans délai sur demande de la Ville de Dijon toute pièce justificative des opérations comptables effectuées par la Vapeur, en dépenses comme en recettes ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure, notamment dans tous les documents d'information et de communication relatifs à la rénovation de l'équipement (intégration du logo).

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- versement d'un premier acompte de 50 % du montant total de la subvention, soit la somme de 579 542 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- versement, au plus tard le 31 décembre 2016, d'un second acompte de 25 % du montant total de la subvention, soit la somme de 289 771 €, sur demande de la Régie de la Vapeur adressée à la Ville de Dijon et accompagnée d'un plan de trésorerie prévisionnel actualisé de l'ensemble de l'opération ;

- versement d'un troisième acompte de 15% du montant total de la subvention, soit la somme de 173 863 €, après transmission par la Régie de la Vapeur à la Ville de Dijon d'un certificat attestant de l'exécution de 50 % des travaux, accompagné des factures correspondantes ;

- versement du solde de 10 % du montant total de la subvention, soit la somme de 115 908 €, après transmission par la Régie de la Vapeur à la Ville de Dijon d'un certificat attestant de l'exécution de 95 % des travaux, accompagné des factures correspondantes.

Fait à Dijon, le

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Le directeur de la Vapeur,

Christine MARTIN

Yann RIVOAL

RENOVATION ET EXTENSION DE LA VAPEUR SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DE DIJON



DOSSIER DE PRESENTATION

- octobre 2015 -

I. LA VAPEUR

La Vapeur est un **équipement de la Ville de Dijon**, dédié à l'expression et à la pratique des **musiques actuelles**.

Par musiques actuelles, on entend toutes les **musiques populaires**, des musiques traditionnelles au jazz en passant par le rock, la chanson, l'électro ou le métal. Le terme de musiques actuelles a été défini par le Ministère de la Culture pour rassembler toutes les musiques non savantes (classique, lyrique, musique contemporaine et expérimentale).



©Philippe Malet

Le projet artistique et culturel de La Vapeur a identifié **trois enjeux principaux** :

- le **développement des publics et l'éducation artistique**.
- le **soutien aux artistes** du territoire, à l'émergence, la diversité et la création musicale.
- le **rayonnement de La Vapeur** au niveau local, régional et national.

Au service de ces enjeux, trois axes orientent ses actions :

- la **médiation culturelle** : visites, projets avec le milieu scolaire, développement de la pratique en amateur, ateliers pour les familles, actions pour le public handicapé, relations avec le quartier Nord, travail avec le champ social, etc.
- l'**action artistique** : studios de répétitions, formations, interventions de professionnels, accompagnement de la scène locale, résidence de création, etc.
- la **diffusion** : offre de concerts faisant la part belle à la diversité, l'émergence et le développement, les partenariats locaux, les hors les murs, le jeune public, etc.

La Vapeur a ouvert ses portes il y a 20 ans au 42 avenue de Stalingrad. C'est un ancien entrepôt de stockage qui a été réhabilité à l'époque pour laisser place à 2 salles de concert (200 et 750 places), 5 studios de répétitions, 2 loges, 1 espace de restauration pour les artistes, des bureaux.



Quelques chiffres

13 salariés permanents

Une équipe d'une centaine de techniciens, vacataires et bénévoles

Budget annuel de 1,5 millions

150 soirées de concert en 2014

277 artistes ou groupes accueillis en 2014

200 groupes qui fréquentent les studios de répétitions

II. LE PROGRAMME DE RENOVATION ET D'EXTENSION

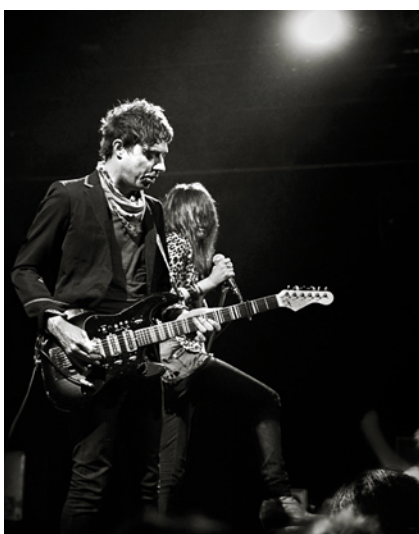
Le **projet de rénovation et d'extension** a pour but de permettre à l'équipement de **se moderniser, de s'adapter aux évolutions techniques et économiques de l'activité de concerts et de permettre le développement du projet artistique et culturel.**

L'objectif complémentaire est de **s'ouvrir sur l'espace public, le quartier et la ville, dans le sens d'une attractivité et d'une convivialité nouvelle.**

Un programme (cahier des charges) a été défini en collaboration avec l'agence d'urbanisme et de programmation Alphaville (Paris), il comprend notamment :

- **l'amélioration technique et acoustique de la grande salle et l'augmentation de sa jauge à 1200 spectateurs**
- **la création d'une salle de concert d'une capacité de 230 places et d'une salle dévolue aux activités de médiation et de formation artistique**
- **la rénovation et l'agrandissement des studios de répétition**
- **la création d'un foyer/bar** pour améliorer l'accueil du public et ouvrir le lieu sur l'extérieur
- **la reconfiguration de la partie bureaux du personnel et accueil des équipes artistiques et des salariés**
- **le traitement des espaces extérieurs** pour créer un parvis sur l'avant, une végétalisation et des zones de stationnement spécialisées sur l'arrière

La **maîtrise d'ouvrage** a été confiée à l'établissement public local **La Vapeur**.



III. LE PROJET LAUREAT

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé par un avis d'appel public à candidature le 15 décembre 2014.

Le jury de concours a choisi à l'unanimité de ses membres le lauréat du concours le 6 mai 2015. L'architecte s'appelle **Marie-José Barthélémy** et travaille au sein de l'**Office Parisien d'Architecture**.

Le projet proposé par Marie-José Barthélémy privilégie le gain de surfaces nouvelles en élévation plutôt qu'en extension sur l'emprise foncière de La Vapeur.

La force de son projet tient dans l'intégration du bâtiment dans son environnement et dans le geste architectural qui privilégie la fluidité des lignes, la qualité des matériaux, l'ouverture sur l'extérieur et la dimension humaine de l'ensemble.

Le projet propose en outre une grande fonctionnalité, la rationalisation des espaces, beaucoup de modularité et de souplesse d'utilisation.



Le traitement des espaces extérieurs, la création d'un parvis sur l'avant et la végétalisation ouvriront La Vapeur sur l'espace public

BUDGET DE L'OPÉRATION

Le budget de l'opération est estimé à 4,2 millions d'euros.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Fermeture de la salle et début des travaux
– printemps 2016
Inauguration – automne 2017